



Bruxelles, le 19 juin 2017
(OR. fr)

10340/17

Dossier interinstitutionnel:
2015/0149 (COD)

CODEC 1063
ENER 294
ENV 619
CONSOM 261

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour l'étiquetage de l'efficacité énergétique et abrogeant la directive 2010/30/UE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif |

1. Le 16 juillet 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 20 janvier 2016². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 13 juin 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 11012/15.

² JO C 82 du 3.3.2016, p. 6.

³ doc. 10287/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 19/17;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
